

En plus, sur le site de Castelnau Le Lez, une évaluation objective des charges de travail sera réalisée d'un commun accord avec les ASH par un professionnel de l'hygiène mandaté par la Direction et un représentant du personnel choisi parmi les élus du CHSCT, du CE ou des DP de la SAS CHLM, cette évaluation sera présentée aux instances CE et CHSCT avant application.

Cette évaluation permettra, entre autre, de mettre en exergue l'intérêt et la faisabilité de faire entretenir les bureaux de Castelnau Le Lez par un agent ayant une double mission d'agent d'entretien et d'ASH qui serait embauché en CDI dans ce cadre;

- Tous les types de remplacements sont gérés en fonction des besoins des services dans l'ensemble des sites de la SAS CHLM;

- Les grévistes : Le contrat de travail des salariés grévistes étant suspendu, les jours de grève ne seront pas rémunérés ni récupérés.

- Les parties indiquent que les salariés qui ont fait grève du 28 mars 2013 au 2^e avril 2013 inclus n'encourent aucune sanction disciplinaire.

Article 2 : Date d'entrée en vigueur – Durée -Publicité

Compte tenu des réponses apportées par la direction ci-dessus les organisations syndicales C.G.T et FO ont levé ce mot d'ordre le 02 avril 2013 à 3h00 :

Le présent accord qui lève le préavis de grève est conclu pour une durée indéterminée, et rentre en vigueur ce jour le 02 avril 2013 à 3h00.

Par ailleurs, le présent accord est transmis en un exemplaire original à chacune des organisations syndicales signataires ainsi qu'aux membres du Comité d'entreprise et des Délégués du personnel.

Il sera affiché dans les locaux de l'entreprise sur les panneaux réservés à cet effet.

FAIT A MONTPELLIER, le 01 avril 2013 en 4 exemplaires originaux

David BELLENCONTRE - Directeur Délégué

Eric LACOSTE - Délégué Syndical CGT

Marie-Laure GINIBRE - Déléguée Syndical FO

